



# Mairie de Saint-Germain-le-Gaillard

4 Rue de la Charentonne  
28190 SAINT GERMAIN LE GAILLARD

☎ 02 37 23 23 53

✉ : [mairie@saintgermainlegaillard.fr](mailto:mairie@saintgermainlegaillard.fr)

A2021.02

## Arrêté portant réglementation de la circulation

1 rue de la Charentonne  
28190 Saint-Germain-le-Gaillard

Le Maire de Saint Germain le Gaillard

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.28 et L2122.29 L2213.1 et L2213.2

Vu le code de la route, notamment les articles R44.53-2 & 255

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par **HINGAN Adams de l'entreprise SAS AD2L Zi la Pièce des Marais 37500 La Roche Clermault** pour des **travaux suite au sinistre incendie 1 rue de la Charentonne 28190 Saint Germain le Gaillard**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée en agglomération sur 1 rue de la Charentonne 28190 Saint Germain le Gaillard dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable à partir du 11 janvier 2021 pendant 90 jours calendaires.**

**Article 2 :** Sans restriction, circulation alternée, feux de circulation, etc.

**Article 4 :** La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation découlant des présentes prescriptions seront effectués conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Ils seront mis en place par l'entreprise SAS AD2L sous sa responsabilité de Monsieur HINGAN Adams.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie, par affichage sur le chantier.

**Article 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- Monsieur HINGAN Adams de l'entreprise SAS AD2L
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale de l'Équipement
- Monsieur l'Adjudant de la gendarmerie de Courville-sur-Eure

Fait à Saint Germain le Gaillard, 11 janvier 2021  
M. AUBRY Pascal, Maire

